

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 22 AVRIL 2024 – MORBIHAN HABITAT

| | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Décision n° DE-2024-04-22 177. | Délibération du BUREAU N°12 BU-2023-10-02 | Groupe n°348 Opération n°912200500 | GUILLIERS Résidence La Ferme de Glaharon |
|-----------------------------------|--|---------------------------------------|---|

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 02 octobre 2023, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 1 **emprunt**, pour un montant total de **179 948 €**, correspondant à 1 emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 1 emprunt conventionné, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

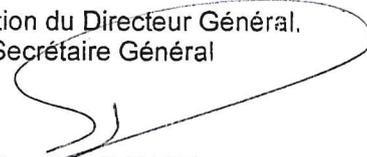
| | Prêt Amélioration (PAM) |
|---|---|
| Montant du prêt | 179 948 € |
| Durée du préfinancement | sans |
| Durée de l'amortissement | 10 ans |
| dont durée du différé d'amortiss^t | néant |
| Périodicité des échéances | annuelle |
| Index | livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base |
| Révision du taux d'intérêt à chaque échéance | révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) |
| Typologie GISSLER | 1A |
| Profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | double révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances | - 0 % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%) |
| Date d'effet du contrat de prêt | Avril 2024 |
| Date de 1^{ère} échéance | Mai 2025 |

| | |
|-----------|--|
| Garanties | 50% COMMUNE DE GUILLIERS 50% DEPARTEMENT DU MORBIHAN |
|-----------|--|

Fait à Vannes, le 22 avril 2024

Certifiée exécutoire

Par délégation du Directeur Général,
Le Secrétaire Général



Sébastien BANON